

Image not found or type unknown



Garantie constructeur

Par **Samva18**, le **29/03/2021** à **14:18**

Bonjour,

J'ai un magasin de déstockage en électroménager.

A titre personnel je ne fais pas de garantie mais est ce que mes clients sont couverts par la garantie constructeur et a partir de quelle date d'achat, la mienne aux fournisseurs ou la l'heure dans mon magasin.

Merci de votre réponse .

Par **john12**, le **30/03/2021** à **21:39**

Bonsoir Samva18,

Vous n'accordez pas de garantie commerciale ou contractuelle à vos clients. C'est votre droit.

Les clients sont donc couverts par la **garantie légale de conformité** à laquelle vous ne pouvez vous soustraire. Cette garantie d'une durée de 2 ans pour les objets neufs prend effet à la date d'achat du client (et non à la date d'achat du négociant à son fournisseur).

Ci-joint lien vers une note d'information sur la garantie :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

Le client peut également bénéficier de la garantie légale contre les vices cachés.

Ci-joint lien vers une note d'information sur la garantie :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11007>

Vos conditions générales de vente doivent faire mention des 2 garanties précitées.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **31/03/2021** à **07:17**

[quote]

A titre personnel je ne fais pas de garantie mais est ce que mes clients sont couverts par la garantie constructeur et a partir de quelle date d'achat, la mienne aux fournisseurs ou la l'heure dans mon magasin.[/quote]

Bonjour,

Pour en rajouter avec la réponse précédente, je précise que c'est bien le vendeur qui doit la garantie légale de conformité à ses clients, pas le constructeur. On voit bien trop de vendeurs renvoyer leurs clients vers le constructeur en cas de problème alors que c'est à eux de gérer...